الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

COMMISSION DE DISCIPLINE

CHAMPIONNAT NATIONAL DU FOOTBALL FEMININ
Catégorie U15

Procès-Verbal N° 04 : Séance du Mardi 21/05/2024

- Traitement des Affaires –

04ème journée Vendredi 17 et Samedi 18 Mai 2024

GROUPE A

Affaire N° CHU48 : J Canastel /AS Oran Centre	
Rencontre renvoyée à une date ultérieure	
Affaire N° CHU49 : MC Ain El Arbaa / FC Bel Abbes	du 18.05.2024
Expulsions : -BELAIDI Saliha Djehina Lic N° 09000191 (MCAA) Deux (02) matchs de suspension ferme pour comportement antisportif envers officiel de match.**ART102** -ABDA Sakina Lic N° 09000392 (MCAA) Deux (02) matchs de suspension ferme pour comportement antisportif envers officiel de match.**ART102**	

GROUPE B

Affaire N° CHU50 : ASO Chlef /AFAK Relizane	du 17.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	
Affaire N° CHU51 : AS Intissar Oran / CA Mostaganem	du 18.05.2024
R.A.S	

GROUPE C (1ère journée)

Affaire N° CHU52 : AR Guelma /AR Tebessa
Rencontre renvoyée à une date ultérieure

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

GROUPE D

Affaire N° CHU53 : CEA Sétif / CS Constantine	du 18.05.2024
R.A.S	
JF Khroub : Exempt	

GROUPE E

Affaire N° CHU54 : ASOR Touggourt / W Hassi Messaoud	du 18.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	

GROUPE F

Affaire N° CHU55 : CM Batna /ALS Batna	du 18.05.2024
R.A.S	
Affaire N° CHU56 : MZ Biskra / AC Biskra	du 18.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	

GROUPE G

Affaire N° CHU57: CF Akbou / EF Ait R'zine	du 17.05.2024
R.A.S	
Exempt : JS Ikhervane	

GROUPE H

Affaire N° CHU58 : ASFW Béjaia /FC Béjaia	
Rencontre renvoyée à une date ultérieure	
Affaire N° CHU59 : USF Béjaia / ASE Bejaia	du 17.05.2024
R.A.S	

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

GROUPE I

Affaire N° CHU60 : ASE Alger Centre / E Bab El Oued
Rencontre renvoyée à une date ultérieure
CVR Blida : Exempt

GROUPE J

Affaire N° CHU61 : ASD Tizi Ouzou/JS Kabylie	du 18.05.2024
R.A.S	
Affaire N° CHU62 : CFN Boumerdes / O M'Chedallah	du 18.05.2024
Affaire transmise à la D.O.S pour suite à donner	

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

Traitement des Affaires de la 4ème Journée (U15)

Affaire N°CHU50 : Rencontre : ASO Chlef – AFAK Relizane (17/05/2024) (U15)

-Après lecture de la feuille de match ;

-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que** : la rencontre du championnat Jeunes **ASO Chlef – AFAK Relizane** programmée le Vendredi 17.05.2024 à 11H00 au stade de Chlef (Gheddab Sahnoune) ne s'est pas déroulée, alors que l'équipe Visiteuse **AFAK Relizane** ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu que** : de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe locale **ASO Chlef ;**
- **Attendu qu'**: après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant effectivement l'absence de l'équipe locale **ASO Chlef**; annula la rencontre ;
- **Attendu qu'**: .il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe locale **ASO Chlef,** qui, au demeurant, n'a pas justifié à ce jour les raisons de l'absence de son équipe.

- **Par ces motifs, La commission décide** :

(Article 51 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

2ème Forfait

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe du ASO Chlef pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du AFAK Relizane qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Soixante Mille Dinars (60.000 DA) au CSA : ASO Chlef.**

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

Traitement des Affaires de la 2ème Journée (U15)

Affaire N°CHU54 : Rencontre ASOR Touggourt – W Hassi Messaoud (18/05/2024) (U15)

-Après lecture de la feuille de match ;
-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que** : la rencontre du championnat Jeunes **ASOR Touggourt – W Hassi Messaoud** programmée le Samedi 18.05.2024 à 11H00 au stade de Touggourt (Zabana-El Moustakbel) ne s'est pas déroulée, alors que l'équipe recevante **ASOR Touggourt** ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu que** : de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe visiteuse **W Hassi Messaoud ;**
- **Attendu qu'**: après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant effectivement l'absence de l'équipe visiteuse **W Hassi Messaoud**; annula la rencontre ;
- **Attendu qu'**: .il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe visiteuse **W Hassi Messaoud,** qui, au demeurant, n'a pas justifié à ce jour les raisons de l'absence de son équipe.

- **Par ces motifs, La commission décide** :

(Article 51 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

1er Forfait

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe du W Hassi Messaoud pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du ASOR Touggourt qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Trente Mille Dinars (30.000 DA) au CSA : W Hassi Messaoud.**

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

Traitement des Affaires de la 4ème Journée (U15)

Affaire N°CHU56 : Rencontre MZ Biskra – AC Biskra (18/05/2024) U15

-Après lecture de la feuille de match ;

-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que** : la rencontre de Championnat Jeunes **MZ Biskra – AC Biskra** programmée le Samedi 18.05.2024 à 09H00 au stade de Biskra (Mennani) n'a pas eu lieu, alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévue de la rencontre ;
- **Attendu que** : de la lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre Principal, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par la présentation à l'appel de l'équipe de l'**AC Biskra** avec un effectif réduit ;
- **Attendu qu'**: après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure, l'arbitre Principal ayant constaté que l'équipe de l'**AC Biskra** s'est présentée à l'appel avec un effectif de Sept (07) Joueuses, annula la rencontre ;

- **Par ces motifs, La commission décide** :

(Article 48 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe de AC Biskra pour en attribuer le gain du match à l'Equipe MZ Biskra qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000 DA) au CSA : AC Biskra.**

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم النسوية
LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ

Traitement des Affaires de la 4ème Journée (U15)

Affaire N°CHU62 : Rencontre : CFN Boumerdes – O M'chedallah (18/05/2024) (U15)

-Après lecture de la feuille de match ;
-Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

- **Attendu que :** la rencontre du championnat Jeunes **CFN Boumerdes – O M'chedallah** programmée le Samedi 18.05.2024 à 11H00 au stade de Boumerdes Opow ne s'est pas déroulée, alors que l'équipe Visiteuse **O M'chedallah** ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu que :** de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe locale **CFN Boumerdes ;**
- **Attendu qu'**: après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant effectivement l'absence de l'équipe locale **CFN Boumerdes**; annula la rencontre ;
- **Attendu qu'**: .il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe locale **CFN Boumerdes,** qui, au demeurant, n'a pas justifié à ce jour les raisons de l'absence de son équipe.

- **Par ces motifs, La commission décide :**

(Article 51 Règlement Officiel du Championnat de Football Féminin Jeunes)

3ème Forfait

- **Match perdu par pénalité à l'Equipe du CFN Boumerdes pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du O M'chedallah qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) Buts à Zéro (00).**
- **Amende de Soixante Mille Dinars (60.000 DA) au CSA : CFN Boumerdes.**